

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430

Numéro SIREN : 475 680 815

Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2021 sous le numéro de dépôt 18277



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 30 MARS 2021**

Le 30 mars 2021 à 16 heures 45, les membres du Conseil de Surveillance de Villogia, S.A. d'H.L.M. à Directoire et Conseil de surveillance, au capital social de 76 471 880,00 € dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650) – 74 rue Jean Jaurès, et immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 475.680.815, se sont réunis audit siège sur convocation écrite du Président.

Plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

**2/ Cooptation de membre(s) du Conseil de Surveillance**

---

Le Président fait part tout d'abord au Conseil de la démission de Mme Fabienne DEGRAVE et celle de M. Olivier ASSELIN.

Le Président rappelle ensuite que conformément à l'article 10 des statuts, en cas de vacance au sein du Conseil de Surveillance, par décès ou démission, les membres restants peuvent pourvoir au remplacement provisoire par des nominations valables jusqu'à ratification par la prochaine Assemblée Générale.

A la suite de la démission de Mme Fabienne DEGRAVE, un siège de Membre est devenu vacant et donne l'opportunité de nommer un nouveau Membre du Conseil de Surveillance.

Le Président propose, à cet effet, au Conseil, la nomination, à titre provisoire, de Mme Cecile LEJEUNE en qualité de Membre du Conseil, en remplacement de Mme Fabienne DEGRAVE.

Mme Cecile LEJEUNE exercera ses fonctions pour une durée équivalente à celle du mandat du Membre démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Mme Cecile LEJEUNE déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide de coopter à l'unanimité Mme Cecile LEJEUNE, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, à titre provisoire sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale.*



Consécutivement à cette nomination, et conformément à l'article 11 des statuts prévoyant que les Membres du Conseil de Surveillance doivent être propriétaires d'une action au moins, il est proposé au Conseil d'agréer Mme LEJEUNE en tant que nouvel actionnaire de la Société, par le prêt d'une action de la Compagnie Métropolitaine d'Investissement (CMI).

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance agréé à l'unanimité Mme LEJEUNE en tant que nouvel actionnaire de Vilogia.*

A la suite de la démission de M. Olivier ASSELIN, un siège de Membre est devenu vacant et donne l'opportunité de nommer un nouveau Membre du Conseil de Surveillance.

Le Président propose, à cet effet, au Conseil, la nomination, à titre provisoire, de Paul DAMESTOY en qualité de Membre du Conseil, en remplacement de M. Olivier ASSELIN.

M. Paul DAMESTOY exercera ses fonctions pour une durée équivalente à celle du mandat du Membre démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

M. Paul DAMESTOY déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide de coopter à l'unanimité M. Paul DAMESTOY, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, à titre provisoire sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale.*

Consécutivement à cette nomination, et conformément à l'article 11 des statuts prévoyant que les Membres du Conseil de Surveillance doivent être propriétaires d'une action au moins, il est proposé au Conseil d'agréer M. DAMESTOY en tant que nouvel actionnaire de la Société, par le prêt d'une action de la Compagnie Métropolitaine d'Investissement (CMI).

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance agréé à l'unanimité M. DAMESTOY en tant que nouvel actionnaire de Vilogia.*

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Directoire,  
Philippe REMIGNON